Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20261012-D2026_10_12_14-DE

PLOUZANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33
Procuration : 4
Délibération rendue exécutoire le :
Convocation du Conseil Municipal en date du : 05/10/2026
Affichage en date du : 05/10/2026
Publication en date du :

Réception en préfecture :

L'an deux mille vingt six
Le douze octobre, à 18 h 30

Le Conseil municipal de la Commune de PLOUZANÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Yves DU BUIT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de M. Christophe ENAULT qui a donné procuration à M. Arnaud RECHER, Mme Julia JORDAN à Mme Estelle DERRIEN, M. Thierry RATEAU à M. Sylvain ROUDAUT, et M. Emmanuel SAVALLI à M. Franck NICOLAS.

Secrétaire de Séance : M. Grégoire ARMAND

N° **2026-10-12-14**

Objet : **Encadrement de la participation des bénévoles à la saison culturelle**

Rapporteur : Audrey CAMPOS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'arrêt du Conseil d'État, Assemblée, du 22 novembre 1946, *Commune de Saint-Priest-la-Plaine*, n° 74725 et 74726, reconnaissant le régime applicable aux personnes qui apportent bénévolement leur concours à l'exécution d'une mission de service public ;

Vu l'arrêt du Conseil d'État, Section, du 1er juillet 1977, *Commune de Coggia*, n° 97476, relatif à la qualité de collaborateur occasionnel du service public et au régime de responsabilité applicable ;

Vu l'arrêt du Conseil d'État du 13 janvier 2017, n° 386799, relatif notamment à l'application aux collaborateurs occasionnels du service public du principe de protection fonctionnelle ;

Vu le projet de convention d'accueil d'un bénévole annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la commission « dynamisme et attractivité de la vie locale » en date du 30 septembre 2026 ;

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20261012-D2026_10_12_14-DE

Mme Audrey CAMPOS, Adjointe au Maire en charge des affaires culturelles, de l'animation et du patrimoine, expose à l'assemblée que la Ville fait appel à des habitants bénévoles pour apporter leur concours au bon déroulement des spectacles et manifestations organisés dans le cadre de la saison culturelle.

Cette participation bénévole permet notamment de renforcer l'accueil du public, de contribuer à l'accueil des artistes et de favoriser les échanges et la convivialité autour de la programmation culturelle.

Afin de formaliser et d'encadrer cette participation, il est proposé de définir les conditions d'intervention des bénévoles ainsi que leurs missions, et d'approuver une convention d'accueil précisant les droits et obligations de chacune des parties.

Le bénévole est une personne qui apporte, de manière volontaire et désintéressée, son concours à la collectivité dans le cadre d'une mission d'intérêt général. Cet engagement ne constitue ni un emploi ni une prestation rémunérée et ne donne lieu à aucune rémunération.

Conformément à la jurisprudence administrative, les personnes apportant ainsi leur concours à l'exécution d'une mission de service public peuvent bénéficier de la qualité de collaborateur occasionnel du service public.

Afin de garantir le bon fonctionnement des services municipaux et de sécuriser les conditions d'intervention des bénévoles, leurs missions sont strictement encadrées et limitées aux activités suivantes :

1. **Aide à l'accueil et à l'orientation du public :** contrôle des billets à l'entrée, placement et orientation des spectateurs dans la salle, renseignement et guidage du public, aide à la mise en place et au service du pot de convivialité ainsi qu'au rangement du centre culturel.
2. **Aide à l'accueil des artistes :** appui logistique, sous la responsabilité des agents municipaux, notamment pour le chargement et le déchargement des accessoires et décors, aide à la préparation et au service des repas ou du catering ainsi qu'au rangement des espaces concernés.
3. **Concours au bon déroulement des manifestations et à la sécurité du public et des artistes :** assistance ponctuelle dans le respect des consignes données par les agents municipaux, notamment en cas de situation d'urgence. Les bénévoles ne se substituent pas aux personnels chargés de la sécurité et ne peuvent se voir confier de missions nécessitant une qualification ou une habilitation particulière.
4. **Animation et convivialité :** participation aux temps d'échanges et aux moments conviviaux organisés autour de la programmation culturelle.

Afin de formaliser cet engagement et de préciser les droits et obligations de chacune des parties, la signature d'une **convention d'accueil sera obligatoire pour chaque bénévole**, préalablement à sa participation aux activités de la saison culturelle.

Chaque bénévole devra également fournir une **attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité**.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20261012-D2026_10_12_14-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (27 voix pour soit le groupe « Plouzané Passionnément » et 6 contre soit le groupe « La Gauche Unie pour Plouzané ») :

- ***APPROUVE*** le cadre d'intervention des bénévoles participant à la saison culturelle, tel que défini dans la présente délibération ;

- ***APPROUVE*** le modèle de convention d'accueil d'un bénévole, annexé à la présente délibération ;

- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les conventions d'accueil avec les bénévoles et tout document nécessaire à leur mise en œuvre.

Le secrétaire de séance,

Grégoire ARMAND

MAIRIE DE PLOUZANÉ
29 (Finistère)

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 13 octobre 2026
Le Maire,

Yves DU BUIT